

Orientation

A-13

CLAP

FICHE N°X019

Version : 1

Directive 2014/68/UE

Accepté par le GTP : 15/03/2016

Accepté par le CLAP : 15/03/2016

Référence Directive : Article 1

Sujet : Domaine d'application – Double enveloppe sous vide des récipients

Question : La directive équipements sous pression est-elle applicable aux doubles enveloppes sous vide des récipients sous pression ?

Réponse :

Oui.

Raison :

Les doubles enveloppes sous vide qui n'ont pas une pression maximale admissible supérieure à 0.5 bar ne sont donc pas des équipements sous pression au sens de la directive.

Cependant, en tant que structure fixée à des parties sous pression, elles font partie de l'équipement sous pression. Dès lors, tout effet négatif de la double enveloppe sous vide sur le récipient sous pression doit être pris en compte et corrigé.